

AFFAIRE N° 26.

OBJET: Acquisition de deux parcelles de 186 et 216m² cadastrées section DK n°104(p) et 102(p) sises à Bellepierre, appartenant à Mme IMAHO Joseph, en vue de travaux de voirie.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Madame IMAHO Joseph, propriétaire à Bellepierre d'un terrain sur lequel est prévue la création d'une voie nouvelle dont l'emprise a déjà été acquise par la Commune, nous offre d'acquérir en outre deux parcelles de 186 et 216m² respectivement, constituant des délaissés peu utilisables pour elle.

Ces parcelles permettront, le moment venu, d'infléchir éventuellement, aux abords de la ravine la Source, le tracé de la voie nouvelle dont l'emprise n'est pas encore définitivement arrêtée à l'est de cette ravine.

Le prix proposé est de 36 180 Francs inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ces parcelles au prix de 36 180 Francs et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

UU - St Denis le 10 Juin 1981
Paul le Préfet,
Le Secrétaire Général
Si que: Didier Cult'aux
Pour Copie Certifié Conforme
P/le Préfet
Le chef de Bureau délégué